

**DELIBERATION N° 66-2022-2023-CA**  
**APPROUVANT LES CRITERES D'EXONERATIONS, LES MODALITES ET LE CALENDRIER DES DEMANDES**  
**D'EXONERATION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 8 décembre 2022,

**Délibère :**

**Article unique**

Les critères d'exonérations, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative (hors SED) pour l'année universitaire 2023-2024, ainsi que le calendrier et le circuit de traitement des demandes, tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 13 décembre 2022

L'administratrice provisoire  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.